



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25-91-2016**

# Sommaire

---

|   | N° de page |
|---|------------|
| - 19 janvier 2016   |            |
| • Arrêté n° 20160119-01. Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission départementale de réforme des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau | 3          |
| • Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2016   | 5          |
| - 20 janvier 2016   |            |
| • Arrêté n° 2016-03-01 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté de communes du Plateau de Montbazens pour l'exploitation de la déchetterie                | 8          |
| - 21 janvier 2016   |            |
| • Arrêté préfectoral (prorogation de l'arrêté n° 2014293-0023) – RN 88 – Aménagement à 2 X 2 voies – Contournement de Baraqueville. Accès ouvrage de Lenne jusqu'au 30 juin 2016  | 10         |
| - 22 janvier 2016   |            |
| • Attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement : M. Jean-Yves ALAUX à Saint-Côme-d'Olt (12500)   | 13         |
| • Attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement : M. Pascal CUVILLERS à Espalion (12500)  | 15         |
| • Arrêté n° 2016-03-02. Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Composition - Modificatif   | 17         |
| - 25 janvier 2016   |            |
| • Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016, pour le centre éducatif fermé « La Poujade » sis 12240 COLOMBIES  | 19         |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160119-01 du 19 janvier 2016

**Objet :** Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission départementale de réforme des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- Vu** la désignation des représentants
- Vu** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 12 octobre 2015,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

**Article 1° :** La commission de réforme des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau est composée comme suit :

|  | Titulaires                                      | Suppléants n°1                                   | Suppléants n°2                     |
|--|---|--|------------------------------------|
| Représentants de l'administration        | Laaziza HELLI<br>Nicolas LEFEVERE               | Claude ASSIER<br>Karine ORCEL                    | Alain NAYRAC<br>Bernard SOULIE     |
| Représentants des personnels catégorie A | Hélène PARET<br>Delphine SULPICE                | Lucie FROMENTAL<br>Isabelle POLO                 | Martine BACHELET<br>Vincent GENEST |
| Représentants des personnels catégorie B | Alain BARTHAS (FAPT)<br>Fabienne GALY (CGT)     | Florence BOUSQUET (FAPT)<br>David BESOMBES (CGT) | Joëlle PAULHAC (FAPT)              |
| Représentants des personnels catégorie C | Patrice GALTIER (CGT)<br>Patrick LESCURE (CFDT) | Joseph PALMAS (CGT)<br>Christophe PERGET (CFDT)  | Fabien VARGAS (CFDT)               |

**Article 2° :** Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3° :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des titres de l'administration et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 19 janvier 2016

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Yves COCHE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 19 janvier 2016

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Objet : Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2016 .**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu les articles D 114-11 à D 114-20 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret N° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 modifié relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu le suivi des indices de présence du loup dans le département de l'Aveyron au cours de l'année 2015 ,
- Vu la localisation des attaques de troupeaux domestiques susceptibles d'être imputables au loup au cours de l'année 2015,
- Vu la localisation des troupeaux d'ovins dans le département de l'Aveyron,
- Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

**- ARRETE -**

Article 1<sup>er</sup> : Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes au titre de l'année 2016 :

Cercle 1 : communes de Montpeyroux, Curières, Condom d'Aubrac, St Chély d'Aubrac, Prades d'Aubrac, St Geniez d'Olt et d'Aubrac -partie Aurelle-Verlac-, Veyreau, St André de Vézines, L'Hospitalet du Larzac, Sauclières, La Couvertoirade, Cornus, St Jean St Paul, Peux et Couffouleux.

Cercle 2 : communes de Laguiole, Soulages-Bonneval, St Amans des Côtes, Pomayrols, St Geniez d'Olt et d'Aubrac -partie St Geniez d'Olt-, St Martin de Lenne, La Capelle-Bonnance, St Laurent d'Olt, St Saturnin de Lenne, Campagnac, Sévérac d'Aveyron, Verrières, Compeyre, Paulhe, Aguessac, Mostuéjols, Rivière sur Tarn, La Cresse, Peyreleau, Comprégnac, St Georges de Luzençon, St Rome de Cernon, Roquefort sur Souzou, St Jean d'Alcapiès, Versols et Lapeyre, St Affrique, Les Costes-Gozon, St Victor et Melvieu, St Rome de Tarn, Millau, La Roque Ste Marguerite, Creissels, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, Nant, St Jean du Bruel, Ste Eulalie de Cernon, Le Viala du Pas de Jaux, Tournemire, St Beaulize, St Félix de Sorgues, Marnhagues et Latour, Fondamente, Le Clapier.

La cartographie du zonage ainsi établi est annexée au présent arrêté.

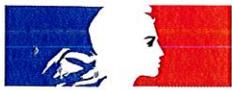
Article 2 : Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret N° 2013-194 du 5 mars 2013 et l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

A RODEZ, le 19 janvier 2016

Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

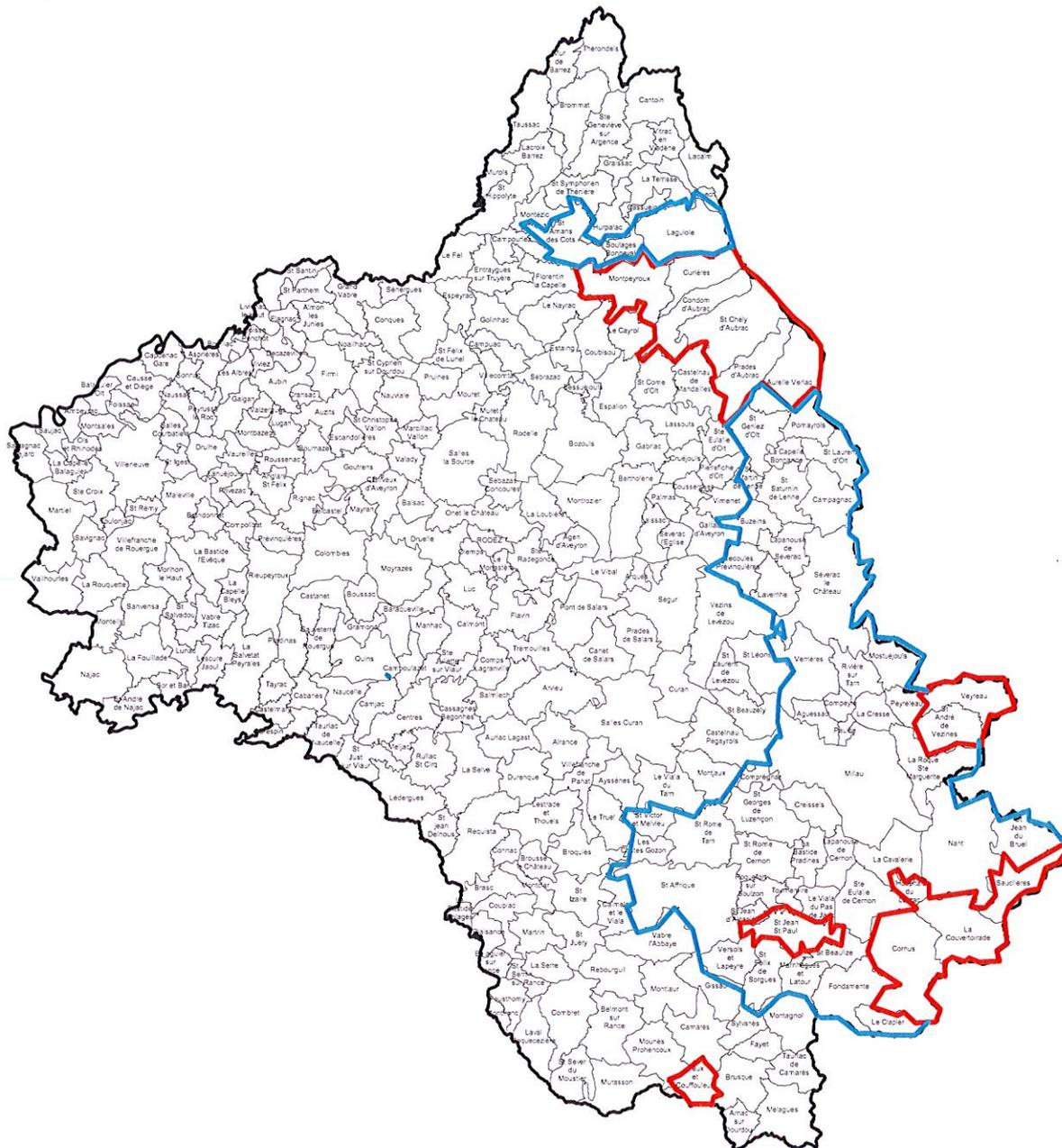
Direction  
Départementale  
des Territoires  
de l'Aveyron

SERVICE PRODUCTEUR de la Donnée

Edité par SEB  
VIGOUROUX Jean-Claude  
08/01/2016  
Référence du fichier MAP\_cercles1Et2Annee 2016\*.WOR

# Zonage d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation année 2016

mise à jour le 08/01/2016



 **Cercle 1 : Prédation constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années et communes limitrophes de communes classées en cercle 1 dans le département de la Lozère**

 **Cercle 2 : Zone de survenue possible de la prédation en cours d'année**

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

**Arrêté n° ...2016 - 03 - 01.....du 20 JANVIER 2016**

**OBJET:** Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté de communes du Plateau de Montbazens pour l'exploitation de la déchetterie

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON,**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 28 juillet 2015 et complétée le 4 décembre 2015 par la communauté de communes du Plateau de Montbazens en vue d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Montbazens ;

**VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 décembre 2015 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,

**CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées et du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre des rubriques 2710-1b et 2791 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **- ARRETE -**

**Article 1°** - Il sera procédé, à la mairie de MONTBAZENS, à une consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Plateau de Montbazens en vue d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Montbazens.

**Article 2°** - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du 22 février 2016 au 19 mars 2016 à la mairie de MONTBAZENS aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

**Article 3°** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de MONTBAZENS.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCAME – SCAE3 - BP 715 – 12007 RODEZ CEDEX ou par voie électronique [pref-icpe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-icpe@aveyron.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation du public.

**Article 4°** - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des Maires des communes de ROUSSENNAC et VAUREILLES concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés à l'issue de la période effective d'affichage.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis et la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 5°** - Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de MONTBAZENS dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de MONTBAZENS et adressé au préfet de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 6°** - Les conseils municipaux des communes de MONTBAZENS, ROUSSENNAC et VAUREILLES devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**Article 7°** - A l'issue de la procédure, l'arrêté portant refus ou autorisation d'exploiter l'installation sous le régime de l'enregistrement sera pris par le préfet. Il pourra être assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales.

**Article 8°** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MONTBAZENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la commune de communes du Plateau de Montbazens.

Fait à Rodez, le 20 JANVIER 2016

Louis LAUGIER

## P R E F E T D E L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL (*prorogation de l'arrêté N° 2014293-0023*)

#### RN 88

Aménagement à 2x2 voies – Contournement de Baraqueville  
Accès ouvrage du Lenne

**jusqu'au jeudi 30 juin 2016**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande du du DIR d'Albi en date du 15 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux du contournement de Baraqueville et notamment pour faciliter l'accès « OA du Lenne », la circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit du **PR 64+645** et **PR 64+845** sur la **RN 88**, hors agglomération, dans les 2 sens de circulations.

*jusqu'au jeudi 30 juin 2016*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La vitesse sera limitée à 70km/h dans les deux sens de circulation du **PR 64+645** au **PR 64+845**

Signalisation verticale déjà en place:

Les panneaux de signalisation verticale déjà en place entrant en contradiction avec la signalisation de chantier à mettre en place seront masqués.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation de fermeture et de déviation sera réalisée sous la Maitrise d'Ouvrage de la DRE / DMORN.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

**Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Maire de la commune de Baraqueville,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 21 janvier 2016

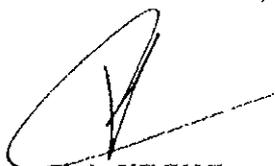
Le Préfet de l'Aveyron

Pour le préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,



**Jean-Clair YECHE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté du 22 JAN. 2016

Objet : Attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement.

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 concernant la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

**CONSIDÉRANT** les éléments figurant dans le procès-verbal de renseignement administratif n° 01748 du 20 novembre 2015, établi par la communauté de brigades de gendarmerie d'Espalion à la suite de l'accident survenu le lundi 9 novembre 2015 sur le territoire de la commune d'Espalion,

**CONSIDÉRANT** que la conduite de M. Jean-Yves ALAUX est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement,

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jean-Yves ALAUX, né le 13 décembre 1970 à Rodez (12), domicilié rue de la draille - 12500 SAINT-COME-D'OLT.

.../...

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 22 JAN. 2016

  
Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté du 22 JAN. 2016

Objet : Attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement.

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 concernant la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

**CONSIDÉRANT** les éléments figurant dans le procès-verbal de renseignement administratif n° 01748 du 20 novembre 2015, établi par la communauté de brigades de gendarmerie d'Espalion à la suite de l'accident survenu le lundi 9 novembre 2015 sur le territoire de la commune d'Espalion,

**CONSIDÉRANT** que la conduite de M. Pascal CUVILLERS est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement,

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Pascal CUVILLERS, né le 7 juillet 1967 à Figeac (46), domicilié à *Carbonnelle* - 12500 ESPALION.

.../...

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 22 JAN. 2016

  
Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n° 2016-03-02 du 22 JAN. 2016

**Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques (CODERST)  
Composition - Modificatif**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-13-9 du 13 janvier 2009 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-116-005 du 26 avril 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2014126-0014 du 6 mai 2014, du 30 avril 2015 et n°2015-28-01 du 6 juillet 2015 ;
- VU** la désignation effectuée par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Midi-Pyrénées reçue par courrier le 16 décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1 :** Le paragraphe «Experts dans les domaines de compétence du Conseil » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-116-005 du 26 avril 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est remplacé ainsi qu'il suit :

**« Experts dans les domaines de compétence du Conseil :**

**Titulaire :** M. Maxime ARNAL, représentant des Architectes  
**Suppléant :** M. Patrick CAYROU

**Titulaire :** M. Dimitri GOUILLON, ingénieur conseil, représentant la CARSAT, risques professionnels Midi-Pyrénées  
**Suppléant :** M. Guy HOURRIEZ, ingénieur conseil, représentant la CARSAT, risques professionnels Midi-Pyrénées

**Titulaire :** M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant »

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à chacun des membres et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 22 JAN. 2016

Le Préfet,

  
Louis LAUGIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE L'AVEYRON**

Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371 rue des Arts BP 57160  
31671 LABEGE Cedex

**ARRÊTÉ N° 2016-**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016,**  
**pour le centre éducatif fermé**  
**« La Poujade » sis « 12240 COLOMBIES »**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « La Poujade » géré par l'association Emilie de Rodat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2010 de cession de l'autorisation à l'association ANRAS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1/10/2010 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par l'association gestionnaire « ANRAS » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 8 décembre 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 11 décembre 2015 ;

Sur Rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «La Poujade» sont autorisés comme suit :

|                        | Groupes fonctionnels   | Montants en euros | Total en euros |
|------------------------|--|-------------------|----------------|
| <b><u>Charges</u></b>  | Groupe I :<br>Charges afférentes à l'exploitation courante       | 203 267 €         | 1 841 544 €    |
|                        | Groupe II :<br>Charges afférentes au personnel                   | 1 334 550 €       |                |
|                        | Groupe III :<br>Charges afférentes à la structure                | 303 727 €         |                |
| <b><u>Résultat</u></b> | Déficit  | 0 €               |                |
| <b><u>Produits</u></b> | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 1 825 828 €       | 1 841 544 €    |
|                        | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 15 716 €          |                |
|                        | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €               |                |
| <b><u>Résultat</u></b> | Excédent   | 0 €               |                |

**Article 2** : La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au centre éducatif fermé « La Poujade » sis, « 12240 COLOMBIES » est fixée à 1 825 828 € ( Un million huit cent vingt-cinq mille huit cent vingt huit euros).

**Article 3** : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 152 152.33 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

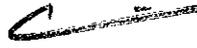
**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Une ation copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 JAN, 2016

Le Préfet,



Louis LAUGIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
N° 25-91-2016**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 25 JANVIER 2016  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service**

  
**Gérard ALARY**

..o.o.o..